

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 1^{er} janvier 2014 liant la Commune de BOISGUILLAUME et l'Etablissement Public,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter une délégation du Droit de Prémption Urbain, en vue d'acquérir, à la demande de la Commune de BOISGUILLAUME (Seine Maritime), dans le cadre de ses objectifs de construction de logements sociaux, et pour répondre aux engagements pris au titre du contrat de mixité sociale signé en 2017, différents sites susceptibles d'accueillir de telles opérations.

Les immeubles identifiés par cette extension de périmètre sont les suivants :

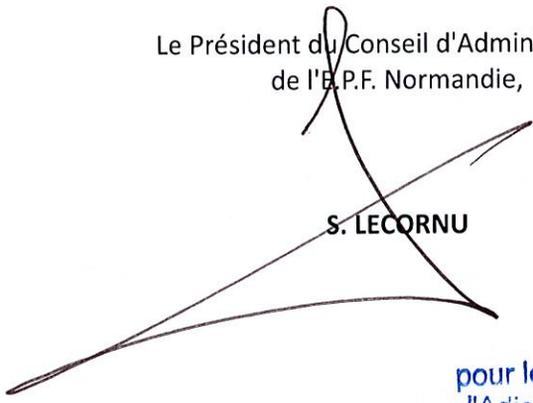
Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
AH	721	823	La mairie
AH	722	1 272	La mairie
AH	543	1 431	4100 route de Neufchâtel
AN	166	2 211	331 route de Darnétal
TOTAL		5 737	

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant 30 logements à l'ha + 20% LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 900 000 € pour être fixée à **2 900 000 € (Compte 920 314 – BOISGUILLAUME "DPU Habitat Logements sociaux).**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 25 VIII 2019

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"
Dominique LEPETIT